CONJOINT DE FRANÇAIS PACSÉ AVEC UN FRANÇAIS REGROUPEMENT DE FAMILLE ou CONJOINT DE RÉFUGIÉ

DÉCLARATION DE COMMUNAUTÉ DE VIE

Présence du conjoint obligatoire

<u>Le demandeur du titre</u> :	(à remplir en car	actères majuscu	ıles)
NOM de naissance :		Prénom :	
Né(e) le ://	à (ville)		(pays)
Nationalité :			
Et son (sa) conjoint(e):			
NOM de naissance :		Prénom :	
Né(e) le ://	à (ville)		(pays)
Nationalité :			
Rhône, que la communau	té de vie n'a pas c	•	t du Préfet des Bouches-du x.
Fait à Marseille, le	• _		
Signature du demand	leur		Signature du conjoint
CACHET DE LA	PRÉFECTURE \		
Références des pièces d'identité	és présentées :		

Pour les CONJOINTS DE FRANÇAIS ne disposant pas d'un VISA de LONG SÉJOUR

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À PRODUIRE :

- Justificatifs de l'entrée régulière <u>en France</u> (VISA avec tampons d'entrée ou titre de séjour délivré par l'un des Etats membres de l'UE).
- Preuve de votre présence continue depuis votre dernière entrée en France établie par des justificatifs réguliers et probants : documents administratifs, relevé de compte bancaire, factures d'eau, de téléphone, électricité ...
- Documents <u>aux 2 noms</u> prouvant la communauté de vie en France <u>sur les six derniers mois</u>: facture d'eau, téléphone, compte bancaire en commun, avis d'imposition, sécurité sociale, assurance maison, bail, avenant au bail, etc... (les ressortissants Algériens ne sont pas concernés)
- Acte de mariage, qui doit avoir été célébré en France, en copie intégrale, daté de moins de 3 mois (les ressortissants Algériens ne sont pas concernés)
- 50 euros en timbres fiscaux (part du montant du droit de visa de régularisation de 340 euros non remboursable article L.311-13-D-1 du CESEDA)